

ACHAT CAMION

Gilles BOUDAY, adjoint explique au conseil municipal qu'il y a lieu de changer le camion de la commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat du camion Citroën Jumper pour un montant de 10 000.00€ TTC

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Gilles BOUDAY 1^{er} Adjoint et Fabrice MERCIER, adjoint, expliquent au conseil municipal que le Trésorier de Morre a fait parvenir un état des cotes irrécouvrables en effet, les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs mentionnés n'ont pas permis d'aboutir au recouvrement des créances suivantes :

① budget communal 2012

470.00 €

② budget communal 2014

188.44 €

③ budget communal 2015

177.81€,

④ budget communal 2016

690.60 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

✓ Accepte d'admettre en cote irrécouvrable les titres de recettes figurants : sur la liste pour un montant de 1526.85€.

Ces écritures seront imputées au compte 6541 du budget principal

✓ Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE

Fabrice Mercier adjoint, fait part au conseil que suite à l'acceptation du conseil municipal d'admettre en cote irrécouvrable l'état parvenu de la trésorerie, il y a lieu d'effectuer les virements de crédit suivants :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation crédit
D 60621 combustibles	1600.00€	
D 6541 Admissions en non-valeur		1600.00€

CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN

Gilles BOUDAY, adjoint explique au conseil municipal que suite au transfert des compétences « voiries » parcs et aires de stationnement » et signalisation il y a lieu de signer une convention de gestion des services d'entretien avec le Grand Besançon Métropole.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 convention de gestion des services d'entretien.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA

